

OBJET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES
PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2012

DYNAMISER LA VIE ASSOCIATIVE

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient une Délibération spécifique aux subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi.

Par Délibération n° 01/5-31 du 26 juin 2001, il a été approuvé le principe de la conclusion de contrats d'objectifs et d'avenants à ceux existants avec les associations recevant des subventions communales dont le montant annuel est supérieur à 23 000,00 €, conformément à la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (conventions types joints en annexes).

Le Budget des subventions pour l'exercice 2012 est ventilé et réparti la façon suivante :

Thématique	BP + DM + BS	Total attribué
Culture	1 741 730 €	1 741 730 €
Education populaire	2 174 807 €	2 174 807 €
Insertion	3 647 466 €	3 647 466 €
Politique de la Ville	754 000 €	754 000 €
Sports	2 021 496 €	2 021 496 €
Vie familiale	9 065 985 €	9 056 085 €
Projet Éducatif Global	8 734 775 €	8 734 775 €
Economie	259 199 €	259 199 €
Prévention	1 114 182 €	1 114 182 €
Logement Social	35 000 €	35 000 €
TOTAUX	29 548 640 €	29 538 740 €

Pour votre information, vous pourrez trouver en annexe 1 l'ensemble des subventions versées lors de cette séance du Conseil Municipal, qu'elles fassent ou non l'objet d'une Convention. Pour les associations, Etablissement Public, SARL en annexe 2, un Avenant-type vous est proposé (modification du montant déjà conventionné) ; pour les associations en annexe 3, une Convention-type vous est proposé.

L'ensemble des dossiers de demandes de subvention est dès à présent consultable à la Direction du Développement de la Vie Associative et de la Jeunesse et lors de la séance du Conseil Municipal sous format informatique.

Rapport n°12/6-33

Les crédits budgétaires pour ces subventions seront prélevés sur les lignes déjà existantes de « Subventions diverses non réparties » : Imputations 657361-20, 6574-025, 312, 313, 314, 33, 40, 523, 61, 64.

Je vous demande donc :

- d'approuver l'attribution des subventions aux organismes répertoriés dans les tableaux en Annexe 1 ;
- d'approuver les conventions à passer avec les organismes figurant aux tableaux en Annexes 2 et 3 ;
- de m'autoriser à signer ces actes et à verser les subventions aux organismes, conformément aux tableaux en Annexes 1, 2 et 3.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121117-12633-A-DE
Date de réception préfecture : 23/11/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
20/11/2012



Gilbert ANNETTE

AVENANTS**Attribution de subventions au CM du 17/11/2012**

Libellés	Statut	Montant déjà conventionné BP du 17/12/2011 Séance du 25/02/2012 DM1 du 28/04/2012 Séance du 23/06/2012 BS du 10/07/2012 DM2 du 29/09/2012	Montant Avenant DM3 Séance du 17/11/2012	Montant total
ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC- REUNION)	Association loi 1901	742 231	20 000	762 231
ASSOCIATION LASOURS	Association loi 1901	25 0000	1 000	26 000
ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE)	Association loi 1901	1 015 889	109 000	1 124 889
ASSOCIATION MAISON DE QUARTIER TAMARINS (AMQT)	Association loi 1901	89 000	280	89 280
ASSOCIATION PASREL ENTREPRISE	Association loi 1901	50 000	40 000	90 000
CAISSE DES ECOLES DE SAINT DENIS (CDE)	Etablissement public	3 739 402	-505 209	3 234 193
CENTRE DRAMATIQUE REGIONAL DE L'OCEAN INDIEN (CDROI)	SARL	250 000	50 000	300 000
CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	2 229 115	-4 200	2 224 915
ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE)	Association loi 1901	166 900	20 000	186 900
FOOTBALL CLUB MOUFIA	Association loi 1901	29 000	6 000	35 000
ILOT SAINT JACQUES GRANDS	Association loi 1901	106 560	-58 120	48 440
ILOT SAINT JACQUES PETITS	Association loi 1901	48 440	58 120	106 560
LE COLLECTIF DE LA BRETAGNE	Association loi 1901	147 200	10 000	157 200
OFFICE DIONYSIEN DU TROISIEME AGE ET DES RETRAITES (ODTAR)	Association loi 1901	69 800	40 000	109 800
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)	Association loi 1901	228 500	10 000	238 500
RACING CLUB SAINT-DENIS (RCSD)	Association loi 1901	28 380	1 260	29 640
SAINT-DENIS GYM REUNION	Association loi 1901	40 000	2 580	42 580

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121117-12633-J-DE
Date de réception préfecture : 23/11/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
20/11/2012



Gilbert ANNETTE

CONVENTION**Attribution de subventions au CM du 17/11/2012**

Libellés	Statut	Montant DM3 17/11/2012
COURANTS D'ART HEMISPHERES	Association loi 1901	24 000

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121117-12633-K-DE
Date de réception préfecture : 23/11/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
20/11/2012



Gilbert ANNETTE

AVENANT n° A LA CONVENTION 2012 n°

Les zones écrites en rouge sont à compléter par le correspondant administratif ou à effacer le cas échéant.

Entre

La COMMUNE DE SAINT-DENIS,
Hôtel de Ville
97717 Saint-Denis Messag Cedex 9
représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gilbert ANNETTE,**

d'une part

Et

(nom en conformité à la déclaration au JO)
(adresse du siège social)
représentée par son (sa) représentant(e) légal(e) en exercice, **Monsieur (Madame) Nom et Prénom**

d'autre part

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2 000 ;
Vu l'article 1er du Décret n°2001-495 du 6 juin 20 01 ;
Vu le rapport du Conseil Municipal du (Budget Primitif)
Vu le rapport du Conseil Municipal du (Décision Modificative éventuelle)
Vu le rapport du Conseil Municipal du (Budget supplémentaire éventuel)
Vu le rapport du Conseil Municipal du (Convention)
Vu le rapport du Conseil Municipal du (Avenant)

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le présent Avenant modifie l'article 3 de la Convention n° signée le

Article 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Compte tenu de l'intérêt des actions proposées à l'article 2 de la présente Convention, la Commune de Saint-Denis accorde son soutien à l'Association / l'Etablissement public / SARL, pour la mise en œuvre du programme proposé, selon les modalités ci-après :

Subvention municipale de fonctionnement

La Commune de Saint-Denis accorde une subvention à (nom en conformité à la déclaration au JO) à concurrence d'une somme qui a été délibérée en Conseil Municipal. Pour le budget 2012, la somme validée par le Conseil Municipal en (étape budgétaire) est fixée à **somme en chiffres (somme en lettres)**, ce qui porte le montant total de la subvention attribuée à **somme en chiffres (somme en lettres)**.

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'année à venir, des bilans d'activité et financier provisoires de l'année écoulée le cas échéant, établis et transmis par l'Association / l'Etablissement public / SARL.

Moyens mis à disposition

PERSONNEL (A compléter)
MEUBLES LOCAUX (A compléter)


Fait à Saint-Denis, le

Le (La) représentant(e) légal(e),
(préciser son identité)

Le Maire
Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121117-12633-L-DE
Date de réception préfecture : 23/11/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
20/11/2012


Gilbert ANNETTE

CONVENTION 2012 n°

Les zones écrites en rouge sont à compléter par le correspondant administratif ou à effacer le cas échéant.

Entre

La COMMUNE DE SAINT-DENIS,
Hôtel de Ville
97717 Saint-Denis Messag Cedex 9
représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gilbert ANNETTE,**

d'une part

Et

(nom de l'Association en conformité à la déclaration au JO)

(adresse du siège social)

représentée par son (sa) Président(e) en exercice, **Monsieur (Madame) Nom et Prénom**

d'autre part

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 1er du Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le rapport du Conseil Municipal du *(Budget Primitif)*

Vu le rapport du Conseil Municipal du *(Décision Modificative éventuelle)*

Vu le rapport du Conseil Municipal du *(Budget supplémentaire éventuel)*

Vu le rapport du Conseil Municipal du *(Convention)*

Vu le rapport du Conseil Municipal du *(Avenant)*

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de participation de la Commune de Saint-Denis à la mise en œuvre de l'action suivante :

Article 2 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association propose de mener un programme d'activité en *(à compléter par le correspondant administratif)* selon un programme d'action joint en annexe en conformité avec ses statuts.

Article 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Compte tenu de l'intérêt des actions proposées à l'article 2 de la présente Convention, la Commune de Saint-Denis accorde son soutien à l'Association, pour la mise en œuvre du programme proposé, selon les modalités ci-après :

Subvention municipale de fonctionnement

La Commune de Saint-Denis accorde une subvention à *(nom en conformité à la déclaration au JO)* à concurrence d'une somme qui a été délibérée en Conseil Municipal. Pour le budget 2012, cette somme est fixée à **somme en chiffres (somme en lettres) caractères gras**

Pour les associations percevant plus de 500 000 € de subvention, ce montant annuel pourra être ajusté en fonction du (des) contrats(s) d'objectifs pouvant être établis.

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'année à venir, des bilans d'activité et financier provisoires de l'année écoulée le cas échéant, établis et transmis par l'Association.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121117-12633-M-DE
Date de réception préfecture : 23/11/2012

Moyens mis à disposition

PERSONNEL (A compléter)
MATÉRIEL (A compléter)
LOCAUX (A compléter)

Article 4 - MODALITE DE RENDU

L'Association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la Commune, de l'utilisation des subventions reçues, par copie de ses documents de synthèse. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet. La commune se réservant la possibilité de suspendre sa contribution en cas de non-respect de la programmation par l'Association.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par le présent contrat entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Pour les subventions inférieures à 23 000 € les associations doivent tenir une comptabilité, produire un budget prévisionnel ainsi qu'un rapport d'activité. Il devra être fourni à la collectivité une copie du budget et compte de résultat de l'exercice écoulé. Dans le cas d'une attribution d'une subvention de fonctionnement, la collectivité attribuera 80% à la notification de la subvention et la signature de la convention. Le solde a la remise des documents de l'assemblée générale de l'exercice écoulé.

Dans le cas où l'Association recevrait une subvention affectée :

L'Association devra, dans les six mois suivants la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, transmettre à la Commune de Saint-Denis un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu devra répondre aux modalités suivantes fixées par l'arrêté du Premier ministre.

Objet de la subvention	Nature des dépenses (selon la nomenclature comptable)	Subvention allouée par la commune	Montant consommé	Montant restant disponible à reverser à la commune	Détail des actions réalisées

Dans ce cadre 80 % sera mandaté à la notification de la subvention et la signature de la convention. Le solde sera effectué sur présentation du bilan d'actions (compte et bilan).

A partir de 23 000 € de subvention annuelle de la Commune de Saint-Denis sur deux années consécutives, l'Association s'engage à désigner un expert comptable pour vérifier ses comptes. Elle transmettra à la Commune un compte rendu des travaux de l'expert comptable

Pour les Associations qui reçoivent une subvention de la collectivité supérieure à 75 000 € ou correspondant à plus de 50 % de leur budget :

L'Association s'engage à transmettre au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant l'attribution de la subvention (ou dans les six mois suivant la clôture de l'exercice), les comptes de bilan et de résultat arrêtés au 31 décembre de l'année précédente, certifiés par le Président ou, le cas échéant par le commissaire aux comptes et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire, le rapport d'activités définitif et le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour les Associations qui sont susceptibles de recevoir, de l'ensemble des autorités publiques, une subvention supérieure ou égale à 153 000 € de fonds publics :

L'Association s'engage à déposer au JORF, son budget, ses comptes, la présente convention, et le cas échéant, les comptes-rendus financiers des subventions reçues. Elle s'engage également à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près la Cour d'Appel. L'association devra nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant, et transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121117-12633-M-DE
Date de réception préfecture : 23/11/2012

Le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Ce dernier devra être transmis sous la forme suivante :

<input type="checkbox"/> Trésorerie	€
<input type="checkbox"/> Dont montant de la trésorerie disponible à la clôture de l'exercice	€
<input type="checkbox"/> Dont montant des valeurs de placements à cette date	€

Compte de résultat et budgets (en euro)	Compte de résultat du dernier exercice clos du . J. J. . au . J. J. .	Budget de l'année en cours du . J. J. . au . J. J. .	Budget prévisionnel du . J. J. . au . J. J. .
Cotisations et assimilés			
Prestations de services			
Subventions Européennes			
Subventions de l'Etat			
Subventions Régionales			
Subventions Départementales			
Subventions de la collectivité			
Subventions des Autres Organismes Publics			
Subventions des Autres Organismes Privés			
Total des subventions			
Autres produits			
Reprise sur provisions et amortissements			
Total des produits d'exploitation			
Achats			
Charges externes			
Impôts et taxes			
Salaires et indemnités			
Charges Sociales			
Autres charges			
Dotations aux amortissements et provisions			
Total des charges d'exploitation			
Résultat d'exploitation			
Produits financiers			
Charges financières			
Résultat financier			
Produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles			
Résultat exceptionnel			
Résultat NET			

(Pour les Associations qui bénéficient de plus de 153 000 € de subvention, un ensemble d'indicateurs d'activités et financiers sont à remettre trimestriellement à la Commune ; à préciser)

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121117-12633-M-DE
Date de réception préfecture : 23/11/2012

Article 5 - MODALITES DE PAIEMENT

La subvention sera versée conformément au **plan de trésorerie** annexé à la présente Convention sachant que l'intégralité de son montant sera versée uniquement après transmission des **comptes de l'année précédente certifiés et approuvés**.

Pour les Associations percevant plus de 500 000 € de subvention, le premier versement, prévu au plan de trésorerie, ne pourra excéder 50 % du montant total attribué.

Les versements seront effectués au compte bancaire de l'Association correspondant au RIB transmis avec la demande de subvention.

Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION - MODIFICATION - RESILIATION

Toute modification du contenu de la présente Convention pendant sa durée de vie, fera l'objet d'un Avenant à celle-ci approuvé par le Conseil Municipal.

La présente Convention est consentie et acceptée pour la durée de l'année civile et budgétaire. *(A vérifier quand convention pluriannuelle)*

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Commune de Saint-Denis se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 7 - MODALITES DE CONTROLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville, en vue d'en vérifier l'exactitude.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Elle s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la Cour d'Appel lorsqu'elle enregistre plus de 153 000 € de recettes publiques.

L'Association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Commune puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part. Elle s'engage en outre à être en règle avec les caisses percevant les cotisations sociales et les services fiscaux concernés par son activité.

L'Association s'engage à constituer un dossier composé des documents suivants qui sera mis à la disposition de la Commune de Saint-Denis :

- # **pour l'aspect juridique**
- demande de subvention annuelle Statuts de l'association
 - liste des administrateurs de l'association
 - récépissé de dépôt de la déclaration
 - copie de la publication au JO
 - procès-verbal de la dernière Assemblée Générale

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20121117-12633-M-DE Date de réception préfecture : 23/11/2012

pour le contrôle financier

- budget prévisionnel
- bilan des trois derniers exercices
- compte de résultat des trois derniers exercices
- bilan d'activité de chaque action financée
- relevé d'identité bancaire
- mise à disposition (matériel, humain, locaux)
- indemnité des élus associatifs, montant des primes, évolution de la masse salariale.
- publication des comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site du JORF (> 153 000 € fonds publics).

Toute modification intervenant dans la vie de l'association devra être signalée à la Ville dans un délai de 30 jours après modification (changements de RIB, d'adresse, de statuts, d'administrateurs...).

Article 8 – CLAUSES PARTICULIERES

Les associations ayant des activités inscrites dans le schéma de développement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la CAF et la Commune de Saint Denis, doivent fournir à la Ville à échéance du 31 mars, du 30 juin et du 31 décembre de chaque année des bilans trimestriels ainsi que le bilan annuel détaillé par activité, selon le document joint en annexe 1 de la présente convention. Une copie des fiches complémentaires de déclaration de séjour adressées à la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (DDJSVA) doit être transmises à la Commune 8 jours avant le démarrage des Accueils collectifs de mineurs (ACM).

Le versement des acomptes pour les associations émergents au CEJ, ainsi que du solde de la subvention est strictement conditionné aux transmissions des documents cités dans l'article 4. Une avance comprise entre 30 et 50% de la subvention prévue sera octroyée en fonction des périodes d'activités et du programme d'actions sur la base des bilans trimestriels remplis en bonne et due forme. La non réalisation du nombre de places et d'heures- enfants contractualisées entraînera de facto une diminution proportionnelle de la subvention prévue.

Article 9 - ASSURANCE

L'Association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile tant au niveau de ses activités qu'au niveau des risques locatifs pour les immeubles éventuellement mis à sa disposition.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Commune de Saint-Denis puisse être mise en cause. Elle devra justifier, à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 10 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Commune par, au minimum, l'apposition des armoiries de Saint-Denis.

En cas de non-respect de l'alinéa 1 du présent article, la Commune de Saint-Denis se réserve le droit de retenir une part sur la subvention allouée à l'Association.

Article 11 - LITIGES

Les éventuels litiges nés de l'exécution des termes conventionnés feront l'objet d'une recherche de règlement amiable. Au cas où cette procédure s'avérerait infructueuse, les litiges liés au non-respect de la présente convention par l'une ou l'autre des parties seront portés devant le Tribunal Administratif compétent au regard de la Commune de Saint-Denis.

*Le (La) Président(e) de l'Association,
(préciser son identité)*

Fait à Saint-Denis, le

**Le Maire
Gilbert ANNETTE**

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121117-12633-M-DE
Date de réception préfecture : 23/11/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
20/11/2012



Gilbert ANNETTE

**OBJET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
 ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES
 PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2012**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N°12/6-33 du Maire ;

Vu le rapport de Madame PICARD Hajasoa, 4ème Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, Solidarités, Projet Educatif Global, Culture/ Jeunesse/ Sport, et Economie Marchande/ Economie Solidaire ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

3 abstentions

pour

↓
*Mme ALLIE Carmen, Mme TROTET Maryse
et M. VICTORIA René-Paul*

↓
autres élus présents et mandatés

ARTICLE 1

Approuve l'attribution des subventions aux organismes répertoriés dans les tableaux en Annexe 1.

ARTICLE 2

Approuve l'Avenant-type à passer avec :

- ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC-REUNION) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION LASOURS (Association loi 1901),
- ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION MAISON DE QUARTIER TAMARINS (AMQT) (Association loi 1901),

Délibération n°12/6-33

- ASSOCIATION PASREL ENTREPRISE (Association loi 1901),
- CAISSE DES ECOLES DE SAINT-DENIS (CDE) (Etablissement Public),
- CENTRE DRAMATIQUE REGIONAL DE L'OCEAN INDIEN (CDROI) (SARL),
- CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP) (Association loi 1901),
- ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE) (Association loi 1901),
- FOOTBALL CLUB MOUFIA (Association loi 1901),
- ILOT SAINT JACQUES GRANDS (Association loi 1901),
- ILOT SAINT-JACQUES PETITS (Association loi 1901)
- LE COLLECTIF DE LA BRETAGNE (Association loi 1901)
- OFFICE DIONYSIEN DU TROISIEME AGE ET DES RETRAITES (ODTAR) (Association loi 1901)
- OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS) (Association loi 1901)
- RACING CLUB SAINT-DENIS (RCSD) (Association loi 1901)
- SAINT-DENIS GYM REUNION (Association loi 1901)

et la Convention-type 1 à passer avec :

- COURANTS D'ART HEMISPHERES (Association loi 1901),

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à verser les subventions, conformément aux Annexes 1, 2 et 3.

ARTICLE 5

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal sous le Chapitre 65 et les Articles 6573 et 6574.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121117-12633-B-DE
Date de réception préfecture : 23/11/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
20/11/2012



Gilbert ANNETTE

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 17/11/2012

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	33	ASSOCIATION RADIO SKY REUNION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE TAMOULE (ARSRDCT)	Association loi 1901	2 000	Création d'une action culturelle
6574	313	CENTRE DRAMATIQUE REGIONAL DE L'OCEAN INDIEN (CDROI)	SARL	50 000	Programmation artistique Théâtre du Grand Marché
6574	312	COURANTS D'ART HEMISPHERES	Association loi 1901	4 000	Programme de résidence (Nuits Blanches)
6574	314	KAPALI STUDIOS CCFC (CREATION ET CINEMA FANTASTIQUES CREOLES)	Association loi 1901	2 000	Documentaire "Une enfance en prison "
Total CULTUREL				58 000	

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121117-12633-C-DE
Date de réception préfecture : 23/11/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
20/11/2012


Gilbert ANNETTE

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 17/11/2012

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	025	ASSOCIATION REUNION ARTS COMBATS BOXING CLUB (RAC BOXING CLUB)	Association loi 1901	10 000	Fonctionnement
6574	025	CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	-4 200	Fonctionnement
6574	025	COMITE DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE AU PLEIN AIR	Association loi 1901	3 000	Edition et illustration d'ouvrages écrits par les enfants
6574	025	COMITE DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE AU PLEIN AIR	Association loi 1901	1 000	Salon Régional de l'Education
Total EDUCATION POPULAIRE				9 800	

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121117-12633-D-DE
Date de réception préfecture : 23/11/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
20/11/2012



Gilbert ANNETTE

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 17/11/2012

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	523	ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC-REUNION)	Association loi 1901	20 000	ACI Construction d'une clôture autour du CASE de Domenjod
6574	523	ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE)	Association loi 1901	35 000	Portage CUI et CAE (externalisés)
6574	523	ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE)	Association loi 1901	12 000	Programmation 2012 - Actions d'adaptations professionnelles
6574	523	ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE)	Association loi 1901	12 500	ACI Aménagement d'une aire de loisirs Terrain Cazal
6574	523	ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE)	Association loi 1901	12 500	ACI Travaux de réhabilitation sur le local de l'Amicale de Bourbon
6574	523	ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE)	Association loi 1901	12 000	ACI Réalisation d'une serre pédagogique à Bois de Nèfles
6574	523	ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE)	Association loi 1901	12 500	ACI Travaux de réhabilitation du centre de Primat
6574	523	ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE)	Association loi 1901	12 500	ACI Travaux d'isolation thermique et phonique au Foyer des Jeunes de la Source
6574	523	ASSOCIATION PASREL ENTREPRISE	Association loi 1901	20 000	ACI Multi sites aménagement d'espaces publics - Chaudron
6574	523	ASSOCIATION PASREL ENTREPRISE	Association loi 1901	20 000	ACI Multi sites aménagement et fleurissement d'espaces publics - Camélias-Vauban
6574	523	ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE)	Association loi 1901	20 000	ACI Aménagement parcours de santé Ruisseau Blanc - Montagne
6574	523	LE COLLECTIF DE LA BRETAGNE	Association loi 1901	10 000	Plan ravine
Total INSERTION				199 000	

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121117-12633-E-DE
Date de réception préfecture : 23/11/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
20/11/2012



Gilbert ANNETTE

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 17/11/2012

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	64	ILOT SAINT JACQUES GRANDS	Association loi 1901	-58 120	Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)
6574	64	ILOT SAINT JACQUES PETITS	Association loi 1901	58 120	Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)
Total PETITE ENFANCE				0	

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121117-12633-F-DE
Date de réception préfecture : 23/11/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
20/11/2012



Gilbert ANNETTE

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 17/11/2012

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
657361	20	CAISSE DES ECOLES DE SAINT DENIS (CDE)	Etablissement Public	-129 364	Fonctionnement
657361	20	CAISSE DES ECOLES DE SAINT DENIS (CDE)	Etablissement Public	-390 861	Emploi
Total SCOLAIRE				-520 225	

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121117-12633-G-DE
Date de réception préfecture : 23/11/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
20/11/2012



Gilbert ANNETTE

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 17/11/2012

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	40	AMICALE BOULISTE CLUB	Association loi 1901	1 000	Participation au 4ème Master de l'Océan Indien à Paris (3 personnes)
6574	40	ARCHERS DE SAINT-DENIS (ASD)	Association loi 1901	700	Déplacement au championnat de France en Métropole
6574	40	AS ST MIKELOISE	Association loi 1901	1 000	Déplacement de 15 jeunes au championnat de France de Lutte en Métropole
6574	40	ASSOCIATION ACRO-JUMP 97.4 (A.J.97.4)	Association loi 1901	700	Déplacement au championnat de France
6574	40	ASSOCIATION DES JEUNES DES CAMELIAS (AJC)	Association loi 1901	420	Participation à deux tournois en Métropole
6574	40	ASSOCIATION DIONYSIENNE DE JIU JITSU BRESILIEU	Association loi 1901	600	Déplacement Open de Rio et des Etats-Unis
6574	40	ASSOCIATION HANDISPORT FEMININE	Association loi 1901	280	Déplacement au championnat de France d'Athlétisme
6574	40	ASSOCIATION JUDO CLUB DE BOIS DE NEFLES	Association loi 1901	280	Déplacement au championnat de France
6574	40	ASSOCIATION KEMPO CLUB REUNION	Association loi 1901	280	Déplacement au championnat de France
6574	40	ASSOCIATION LASOURS	Association loi 1901	1 000	Déplacement des sélectionnés en Métropole (sélection régionale et nationale)
6574	40	ASSOCIATION LES BALADINS - UNION SPORTIVE DU COLLEGE BOURBON	Association loi 1901	600	Déplacement au championnat de France UNSS d'Athlétisme
6574	40	ASSOCIATION MAISON DE QUARTIER TAMARINS (AMQT)	Association loi 1901	280	Déplacement au championnat de France Minimes
6574	40	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE EMILE HUGOT	Association loi 1901	600	Déplacement au championnat de France UNSS
6574	40	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE LA MONTAGNE	Association loi 1901	1 200	Déplacement au championnat de France UNSS
6574	40	ASSOCIATION SPORTIVE RANDO CAMELIAS	Association loi 1901	1 500	Manifestation - Organisation "le D-TOUR"
6574	40	ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE DU COLLEGE DE MONTGAILLARD	Association loi 1901	1 200	Déplacement au championnat de France UNSS
6574	40	CLUB BOULISTE DU STADE DE L'EST (CBSE)	Association loi 1901	420	Déplacement au championnat de France
6574	40	CLUB SPORTIF SAINT DENIS BICROSS	Association loi 1901	1 480	Participation aux championnats de France ; d'Europe ; du Monde

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121117-12633-H-DE
Date de réception préfecture : 23/11/2012

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 17/11/2012

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	40	DOJO HUANG-YING "LE JUDO CLUB DE L'AMITIE"	Association loi 1901	280	Participation inter région
6574	40	ESPACE HANDICAP DIONYSIEN (EHD)	Association loi 1901	840	Déplacement au championnat de France de Football (handicap)
6574	40	FOOTBALL CLUB MOUFIA	Association loi 1901	6 000	Fonctionnement
6574	40	LIGUE DE LA REUNION DE KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES	Association loi 1901	1 260	Déplacement à Londres et à Bercy
6574	40	LIGUE REUNIONNAISE DE MOTOCYCLISME (LRM)	Association loi 1901	10 000	Aide pour l'organisation de la finale du championnat de France du super motard
6574	40	NATATION SAINT-DENIS REUNION (NSDR)	Association loi 1901	420	Participation au championnat de France Jeunes
6574	40	OKINAWA KARATE ASSOCIATION	Association loi 1901	280	Déplacement pour la Coupe de France
6574	40	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)	Association loi 1901	10 000	Fonctionnement
6574	40	RACING CLUB SAINT-DENIS (RCSD)	Association loi 1901	280	Déplacement au championnat de France Espoirs
6574	40	RACING CLUB SAINT-DENIS (RCSD)	Association loi 1901	980	Déplacement au championnat de France Jeunes
6574	40	SAINT DENIS RUN ROLLER	Association loi 1901	1 400	Participation au championnat de France en Métropole
6574	40	SAINT-DENIS GYM REUNION	Association loi 1901	2 580	Déplacement aux divers championnats de France en Métropole
6574	40	TENNIS CLUB DIONYSIEN	Association loi 1901	140	Aide au déplacement d'un athlète à Roland Garros (championnat de France)
Total SPORTS				48 000	

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121117-12633-H-DE
Date de réception préfecture : 23/11/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
20/11/2012



Gilbert ANNETTE

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 17/11/2012

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	61	OFFICE DIONYSIEN DU TROISIEME AGE ET DES RETRAITES (ODTAR)	Association loi 1901	40 000	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
Total TROISIEME AGE				40 000	

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121117-12633-I-DE
Date de réception préfecture : 23/11/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
20/11/2012



Gilbert ANNETTE